

APPEL A PARTENARIAT

Mise en place d'une assurance complémentaire santé
dénommée

« Mutuelle de santé solidaire »

Sur le territoire de la ville de Chantonnay

Document unique valant

Cahier des Charges et Règlement de Consultation

- ➔ Date de lancement de l'appel à partenariat : le jeudi 1^{er} février 2024
- ➔ Date limite de remise des plis : vendredi 8 mars 2024, à 12h00

Dossier à remettre à l'attention de Madame le Maire sous enveloppe cachetée avec la mention :

« Appel à partenariat pour la mise en place d'une assurance complémentaire santé dénommée Mutuelle de Santé Solidaire » et « Ne pas ouvrir ».

soit :

- En main propre contre accusé de dépôt à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 & 13h30 - 17h30
- Ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception à :
*Mairie de Chantonnay
A l'attention de Madame le Maire
Service Action Sociale
Place de l'Hôtel de Ville - BP59
85 111 Chantonnay Cedex*

PREAMBULE

Pour rappel, le remboursement des dépenses de santé se décompose en deux niveaux en France :

- Une part obligatoire remboursée par l'Assurance Maladie (appelée Sécurité Sociale) représentant environ 65 %.
- Et une part complémentaire (appelée aussi ticket modérateur).

Pour les actifs, l'employeur doit faire bénéficier ses salariés d'un régime de remboursement complémentaire santé.

Pour les non actifs, cette part reste à leur charge.

Les personnes disposant de ressources modestes peuvent bénéficier de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) soit gratuitement ou à un tarif avantageux (1€/jour). L'adhésion à ce dispositif de droit commun n'est pas très connue et doit être demandée par l'utilisateur ; ce qui entraîne un taux de non-recours assez élevé surtout pour la CSS payante de 44 % en 2021 en France.

Pour les personnes dépassant les plafonds de la CSS et n'étant pas actives, elles doivent autofinancer la complémentaire.

En France, la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques - Ministère des Solidarités) indique que 2.5 millions de français n'auraient pas de mutuelle en octobre 2022.

La ville de Chantonnay a donc décidé de mettre en relation les administrés en recherche d'une mutuelle¹ avec les organismes œuvrant dans ce domaine en mettant en place un contrat groupé proposant des tarifs avantageux à adhésion facultative pour une durée de 4 ans.

¹ une mutuelle santé désigne donc à la fois l'organisme et le contrat qui rembourse les frais médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale.

SOMMAIRE

1. Cahier des charges

Article 1.1 : objet de l'appel à partenariat

Article 1.2 : caractéristiques de l'organisme retenu ou conditions à remplir pour être candidat

Article 1.3 : modalités d'informations et d'accompagnement

Article 1.4 : exigences liées au contrat

Article 1.5 : tarifs

Article 1.6 : évaluation du dispositif /suivi du partenariat

Article 1.7 : actions de prévention

Article 1.8 : résiliation du contrat

Article 1.9 : durée du contrat

2. Dépôt du projet et modalités de réponse de l'appel à partenariat

Article 2.1 : identification de l'entité organisatrice de l'appel à partenariat

Article 2.2 : dépôt du dossier et délai

Article 2.3 : critères de sélection

Article 2.4 : renseignements complémentaires

Acte d'engagement

1- CAHIER DES CHARGES

Article 1.1 : OBJET DE L'APPEL A PARTENARIAT

L'objectif, sur le plan de la solidarité, est d'améliorer l'accès aux soins du plus grand nombre de personnes de la ville de Chantonnay, grâce à une complémentaire santé de qualité et durable, à un prix abordable pour tous les budgets.

Il s'agit d'un appel à partenariat qui a pour but de sélectionner un contrat de groupe afin de proposer aux habitants une mutuelle offrant des garanties et des conditions tarifaires attractives.

La ville de Chantonnay servira uniquement d'intermédiaire par le biais d'une convention de partenariat. Elle n'aura aucun rapport financier avec la structure retenue, ni avec les usagers contractant directement avec l'organisme.

Article 1.2 : CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISME RETENU OU CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE CANDIDAT

L'organisme proposera un contrat qui sera ouvert à tous les résidents de la ville de Chantonnay, ou toute personne travaillant sur la commune ou contribuant aux recettes de la commune au titre de propriétaire ou profession indépendante exerçant dans la commune.

L'organisme sera éligible à la CSS (Complémentaire Santé Solidaire).

Il sera agréé, responsable et solidaire.

Article 1.3 : MODALITÉS D'INFORMATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'organisme retenu s'engage à présenter ses prestations lors des réunions publiques organisées avec le soutien de la ville de Chantonnay. Ces réunions auront pour objectif d'informer la population. Un calendrier et le nombre de réunions (au moins une) sont à établir avec le partenaire retenu.

La date prévisionnelle prévue pour la première réunion publique de présentation de la mutuelle de santé solidaire devra être réalisée avant la fin du 1^{er} semestre 2024.

L'organisme disposera d'un interlocuteur privilégié pour accueillir et conseiller les personnes.

Des permanences, dont le rythme sera à déterminer, devront être assurées sur la commune de Chantonnay.

L'organisme s'engage à apporter une aide comparative aux administrés pour l'explication de leurs garanties et ce, lors des permanences qui s'ensuivront. Il accompagnera les adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle.

Article 1.4 : EXIGENCES LIÉES AU CONTRAT

L'organisme devra proposer un produit complémentaire santé de qualité aux habitants de la ville de Chantonnay, répondant à toutes les exigences réglementaires et légales, à un coût compatible avec tous les budgets (dont un tarif spécifique pour les personnes à faible budget).

La complémentaire santé devra respecter les exigences suivantes, vis-à-vis des administrés :

1. Pas de droit d'entrée, ni de frais de dossier ;
2. Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence ;
3. Pas de questionnaire médical ;
4. Agrément à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ;
5. Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social ;
6. Remboursement des frais de santé pris en compte dans un délai maximum **proposé par chaque candidat** ;
7. Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé ;
8. Un conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût et par mail ;
9. Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;
10. Animation des réunions d'information organisées avec la commune, lors de la mise en place du partenariat ;
11. Organisation de permanences (à déterminer selon les besoins) ;
12. Désigner un référent privilégié tant au sein de la mutuelle/assurance qu'au niveau de la commune.
13. Les contrats seront conclus à titre individuel et les conditions de résiliation seront expliquées aux adhérents ;
14. Les administrés restent libres de leurs choix ;

Les cotisations pourront être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

La Ville devra être informée de tout changement sur ces critères et elle se réserve le droit de mettre fin au partenariat si les changements sont incompatibles avec les exigences.

Mentions RGPD

Les candidats devront également veiller au strict respect des obligations en matière de traitement et de protection des données personnelles :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux Fichiers et aux Libertés.

Article 1.5 : TARIFS

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources et également éligibles aux personnes bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (CSS).

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi le candidat devra :

- Présenter sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux de base (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.
- Le tableau devra comporter obligatoirement à minima 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum » : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires pourront être apportées par les candidats. Par exemple, préciser la prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc...et les avantages annexes à la complémentaire santé qui peuvent être proposés (ex : séances d'ostéopathie, psychologues, diététiciens etc...)

Le candidat devra fournir à la commune de Chantonay les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année suivante en précisant les modalités de variations des garanties (par exemple : application d'un critère de variation lié à l'augmentation du coût de la vie ou tout autre critère...).

Au vu de ces éléments, la Ville se réserve le droit de dénoncer la convention de partenariat si elle estime que les nouveaux tarifs proposés ne sont pas attractifs. Aucune demande d'indemnité ne pourra être formulée auprès de la ville.

ARTICLE 1.6 : EVALUATION DU DISPOSITIF / SUIVI DU PARTENARIAT

Le partenaire s'engage à rencontrer au moins une fois par an, les représentants de la Ville et à leur fournir, à cette occasion, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place :

- Nombre d'assurés (évolution entre nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Nombre de personnes reçues en permanence et types de réponses apportées ;
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins chez les spécialistes (dentaires, ophtalmologistes) ;
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles ;
- Et toute autre information utile.

CLAUSES PARTICULIERES

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la ville de Chantonay.

La ville de Chantonay s'engage à mettre en place des actions de communication utiles pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle de santé solidaire.

Une attention particulière sera apportée à la rédaction d'un FALC (Facile A Lire et à Comprendre).

La ville de Chantonay pourra mettre à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents, à défaut de locaux propres à l'assurance sur place.

Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la ville de Chantonay, via une convention.

Article 1.7 : ACTIONS DE PRÉVENTION

Le candidat devra définir les modalités concernant les actions de prévention qu'il développe. Il devra détailler les actions possibles et préciser le public concerné. Ces actions devront être complémentaires à celles proposées sur le Pays de Chantonay.

Article 1.8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect du cahier des charges, lors de l'exécution de la convention, la Ville se réserve le droit de dénoncer ladite convention avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties à la convention peuvent dénoncer, chacune la convention en respectant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1.9 : DURÉE DU CONTRAT

La convention de mutuelle de santé solidaire sera effective à compter de sa notification.

Le nouveau dispositif devra être opérationnel pour la population, 60 jours maximum à compter de sa notification.

Ce partenariat s'inscrit sur une durée de quatre ans et fera l'objet d'une évaluation partagée.

Une rencontre annuelle des acteurs du partenariat permettra d'en faire le bilan et de proposer les ajustements.

2- DEPOT DU PROJET ET MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PARTENARIAT

Article 2.1 : IDENTIFICATION DE L'ENTITE ORGANISATRICE DE L'APPEL A PARTENARIAT

COMMUNE DE CHANTONNAY
Hôtel de Ville
BP59
85111 CHANTONNAY Cedex
Tél : 02.51.94.30.36
Courriel : stephanie.lalonnier@ville-chantonnay.fr

Mme le Maire est la représentante de la Ville

Article 2.2 : DEPOT DU DOSSIER ET DELAI

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un **dossier complet constitué des éléments ci-après**

Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document ;
- Déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années ;
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois ;
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- Le dossier à télécharger sur le site internet de la ville www.ville-chantonnay.fr (ou à récupérer à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture) daté et signé ;
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles ;
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tels que décrit aux articles 1.4 et 1.5 du dossier.

Le dossier de candidature complet doit être déposé, **avant le vendredi 8 mars 2024 à 12h00**, dans une enveloppe cachetée, à l'attention de Madame le Maire, en indiquant la mention « **Appel à partenariat pour la mise en place d'une assurance complémentaire santé dénommée Mutuelle de Santé Solidaire** » et « **Ne pas ouvrir** » :

- ➔ soit en main propre à l'accueil de la mairie contre récépissé de dépôt,
- ➔ soit par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ville de Chantonnay
Place de l'Hôtel de Ville
BP 59
85111 Chantonnay Cedex

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h 30.

Article 2.3 : CRITERES DE SELECTION

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous hiérarchisés par ordre d'importance.

1- Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes
2- Actions d'accompagnement et de prévention, périodicité des permanences
3- Eléments de communication : plaquette, FALC (Facile A Lire et A Comprendre), plateforme de service en ligne....

Il pourra être demandé aux candidats des précisions sur leurs projets.

Article 2.4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique peuvent être obtenus aux coordonnées suivantes :

Madame Stéphanie LALONNIER
Responsable du service social
Tél : 02.51.94.49 17
email : stephanie.lalonnier@ville-chantonnay.fr

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure (intitulé complet et forme juridique) :

.....

Ayant son siège social à

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément (délivré au titre de l'article L.321-1 du Code des assurances) :

.....

Nom et prénom de l'interlocuteur référent si différent du signataire :

.....

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare :

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés ;
- Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation :

M'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à respecter les termes du partenariat avec la Ville qui a pour objet de pouvoir proposer aux administrés une mutuelle de qualité à un tarif avantageux. Il est précisé que la Ville n'est pas partie au contrat signé individuellement avec les administrés. Elle ne peut donc en aucun cas être tenue responsable en cas de mauvaise exécution.

Le présent cahier des charges doit être annexé à la convention en tant que pièce contractuelle qui prime sur les autres pièces.

Engagement du candidat

Fait à :

Le

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »